

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le IV de l'article 12 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à déplacer une mesure de coordination prévue à l'article 5 mais qui serait plus pertinente au sein de l'article 4.